



# CGOSH NOU TINI DWA OSI

## **DÉCLARATION DE L'UTS-UGTG À L'ADRESSE :**

- Des Agents Hospitaliers de Guadeloupe
- Des Présidents des Conseils de Surveillance des Établissements Publics de santé de Guadeloupe,
- De la Directrice Générale de l'ARS
- Des Directeurs Généraux des Établissements Publics de santé

**Considérant** que la situation actuelle du CGOSH de Guadeloupe est la résultante de la décision prise par la Directrice de L'ARS, qui, par lettre en date du **05 décembre 2019** intime aux directeurs d'établissements de suspendre le versement de leur contribution au CGOSH aux motifs que la Chambre Régionale des Comptes a constaté «*l'illégalité de collecte de fonds sans agrément de l'association gestionnaire des œuvres sociales*» ;

**Considérant** que depuis le 1<sup>er</sup> Décembre 2019, le Centre Hospitalier Maurice Selbonne, l'Établissement Public en Santé Mentale, Le Centre Hospitalier de Basse-Terre, Centre Hospitalier Louis Constant Fleming et l'Hôpital de Bruyn à Saint-Barthélemy ont satisfait à cette injonction et ne procèdent depuis à aucun versement de leur cotisation ;

**Considérant** que le Centre Hospitalier Universitaire de Guadeloupe, le Centre Hospitalier Gériatrique du Raizet, le Centre Hospitalier Louis Daniel Beauperthuy, le Centre Hospitalier Sainte-Marie de Marie-Galante, le Centre Hospitalier de Capesterre Belle-Eau, la Maison Départementale de l'Enfance, l'Ehpad Béthany Home de Saint-Martin ont décidé de maintenir le versement de leur contribution, contribution cependant bloquée par le comptable public agissant certainement sur recommandation de la Directrice Générale de l'ARS ;

**Considérant** que cette absence de cotisations a pour conséquences :

- Un lourd endettement du CGOSH évalué au **1<sup>er</sup> Novembre 2020 de plus de 1 400 000 Euros**
- L'impossibilité de paiement des fournisseurs et des salaires des **19 Salariés**

- L'impossibilité de procéder aux entretiens d'équipements et des matériels, et à toute commande
- L'exposition du CGOSH aux risques de cessation de paiement et de liquidation judiciaire avec les conséquences économiques et sociales que l'on connaît ;
- La privation des droits des agents hospitaliers de Guadeloupe à leurs prestations sociales, culturelles et de loisirs.

**Considérant** que le CGOSH perçoit chaque année plus de 3,5 millions d'euros de contribution et reverse aux personnels en activité et aux retraités au titre de prestations sociales et de loisirs **plus de 1 200 000 euros**.

**Considérant** les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes suite à son audit conduit sur les exercices de 2010 à 2017, notamment :

- La refonte de ses Statuts
- La mise en œuvre de règles de Gouvernance règlementaires
- La formalisation auprès du Ministère de la santé d'une demande d'agrément l'autorisant à percevoir les fonds publics et de gérer des prestations sociales

**Considérant** que les dysfonctionnements et irrégularités constatés par la Chambre régionale des Comptes de Guadeloupe au CGOSH de Guadeloupe sont les mêmes qui sont révélés **par la Cour des Comptes Nationale suite à l'audit conduit en 2018 au niveau du CGOS national** notamment :

- Une activité du CGOS insuffisamment encadrée et circonscrite

- **Une gestion qui présente des fragilités juridiques et financières**
- **Un contrôle de l'État peu affirmé**

**Considérant** les exigences formulées par l'ARS de Guadeloupe par lettre en date du **19 Août 2020** intimant au CGOSH pour le déblocage des fonds :

- La signature d'une convention de Gestion des Œuvres Sociales Hospitalières avec chaque établissement ;
- La signature d'une convention pour la mise en place de l'Agrément du CGOSH de Guadeloupe avec le Ministère de la Santé et l'ARS ;
- **La signature d'un contrat pluriannuel entre le Ministère des Solidarités et de la santé, l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy et le CGOSH de Guadeloupe instituant la mise sous tutelle du CGOSH.**

**Considérant** les interventions du CGOSH de Guadeloupe et des CGOSH d'Outremer tant auprès de leurs ARS respectifs qu'auprès du Ministère de la Santé et du Ministère des Outre-mer visant à se mettre en conformité juridique, administrative et financière tout comme le CGOS national

**Considérant** la rencontre du **14 Octobre 2020** tenue au Ministère des Outre-mer où il a été acté :

- **De manière transitoire et dérogatoire de tout mettre en œuvre pour le rétablissement immédiat du versement des cotisations par les comptables publics respectifs des CGOSH de Guadeloupe et de la Martinique dès la communication de documents administratifs, comptables et financiers réclamés.**

**Considérant** que la diligence faite par le CGOSH de Guadeloupe et les CGOSH d'Outre-Mer pour satisfaire ces conclusions et exigences n'est pas reconnue par la **Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS)** qui également menace par lettre en date du **18 Novembre 2020** de céder la gestion des œuvres sociales des hospitaliers de Guadeloupe à un organisme qui pourrait être le CGOS national ou tout autre organisme agréé.

**Considérant** et au vu de ce qui précède, que le maintien du CGOSH de Guadeloupe dans cette situation l'expose à une liquidation politique ;

**Considérant** la situation sociale en Guadeloupe et l'apparition des précarités professionnelles, sociales, économiques, physiques, psychiques, qui se

manifestent auprès de nombreux agents, précarités confirmées par la crise Covid-19 ;

**Considérant** que les agents hospitaliers sont privés de prestations depuis plus de 12 mois alors que l'accès et le versement des prestations sociales et de loisirs relèvent d'obligations réglementaires ;

❖ **Le Conseil Syndical de l'UTS-UGTG demande aux Présidents des Conseils de Surveillance des établissements publics de Santé :**

- **D'intervenir auprès des directeurs d'Établissements ; auprès de la Directrice de l'ARS et du comptable public afin d'obtenir le rétablissement du versement des cotisations sociales au CGOSH de façon à permettre la reprise de toutes les activités du CGOSH ;**
- **D'intervenir auprès du Ministère de la Santé et du Ministère des Outre-Mer de façon à mettre en œuvre les actions retenues suite à la rencontre du 14 Octobre 2020 ;**

❖ **Le Conseil Syndical de l'UTS-UGTG demande au Conseil d'Administration du CGOSH d'engager parallèlement toutes les procédures visant à se conformer tant aux 12 recommandations de la Chambre Régionale des Comptes ainsi qu'aux recommandations du Ministère de la Santé retenues à la réunion du 14 Octobre 2020.**

❖ **Le Conseil Syndical de l'UTS-UGTG appelle les agents hospitaliers de Guadeloupe et les retraités :**

- **À exiger par tout moyen, l'accès aux prestations sociales auxquelles ils ont droit ;**
- **À déposer auprès de leur correspondant leur dossier de prestations ;**
- **À soumettre aux militants de l'UTS-UGTG dans chaque établissement toutes les difficultés auxquelles ils font face depuis le début des difficultés actuelles du CGOSH.**

**Le Conseil Syndical de l'UTS-UGTG déclare s'opposer à toutes décisions de mise sous tutelle du CGOSH par l'ARS, à toutes procédures de cession de moyens financiers et des activités du CGOSH à tout autre organisme et dénonce fermement la liquidation politique projetée du CGOSH de Guadeloupe.**

*Fait à Pointe-à-Pitre, le 19 Novembre 2020*

La Secrétaire Générale,

  
C. MARATON